



CERTIFICAT MEDICAL :

Règles concernant les certificats médicaux pour les adhérents FFRandonnée.

1 - Un CACI* pour la pratique des activités de marche et de randonnée et activités connexes (loisirs et/ou compétition), datant de moins de six mois est obligatoire **pour toute première prise de licence** et à chaque reprise de licence après une interruption de deux saisons sportives ou plus.

2 - Renouvellement annuel de la licence : le pratiquant doit attester avoir rempli l'auto-questionnaire personnel de santé fourni par la FFRandonnée et avoir répondu « non » à toutes les questions en toute honnêteté. En cas de réponse positive à une ou plusieurs questions, la commission médicale fédérale conseille vivement de consulter un médecin sur la poursuite des pratiques concernées (loisirs et/ou compétition) mais le certificat médical n'est plus exigé. Cet auto-questionnaire est la propriété du licencié et ne doit pas être montré au club ou à ses animateurs.

4 - Pour les mineurs : aucun CACI* n'est requis lors d'une prise de licence ou de son renouvellement (loisirs et/ou compétitions). Il faut seulement l'attestation par les responsables de l'autorité parentale que l'**auto-questionnaire spécifique aux mineurs** (réglementaire) a été rempli conjointement (parents et enfant) et que toutes les réponses aux questions sont négatives. Dans le cas d'une ou plusieurs réponses positives, la consultation du médecin est obligatoire pour établir (ou pas) un **CACI*** datant de moins de six mois pour la ou les disciplines concernées.

*(CACI) : certificat médical d'absence de contre-indications à la pratique





ATTESTATION
POUR LES PRATIQUANTS MAJEURS

Je soussigné(e), Mme / M

Atteste avoir pris connaissance du questionnaire de santé et avoir :

- Répondu **NON** à toutes les questions : je fournis cette attestation à mon club lors de mon renouvellement de licence.
- Répondu **OUI** à une ou plusieurs questions : j'atteste avoir pris connaissance que la commission médicale me conseille vivement de consulter un médecin sur la poursuite des pratiques concernées, tout en sachant que le certificat médical n'est plus exigé.

DATE ET SIGNATURE

